



31 rue Gauthey
75017 Paris
01 42 28 50 38
scuf.omnisports@free.fr

Procès-Verbal de la 134^{ème} Assemblée Générale du SCUF **du 6 février 2021**

La 134^{ème} Assemblée Générale de notre association s'est déroulée le samedi 6 février 2021 à 10 heures au moyen d'un système de vision conférence sécurisé organisé par la société Agathe. Une feuille de présence a été émarginée par les participants à leur entrée en séance.

Sont présents 84 membres.
Sont représentés 141 membres.

L'assemblée pouvant légalement délibérer, elle a commencé à 10 heures 05, sous la Présidence de Lionel Busson qui rappelle que les points suivants figuraient à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1- Approbation des PV des 132^{ème} et 133^{ème} Assemblées Générales du 17 décembre 2020 (Résolution 1)
- 2- Rapport moral et sportif présenté par le Président, (Résolution 2)
- 3- Rapport financier présenté par le Trésorier Général, (Résolution 3)
- 4- Approbation des comptes et affectation du résultat (Résolution 3)
- 5- Quitus donné au Conseil sur sa gestion de l'association (Résolution 4)
- 6- Budget prévisionnel de l'exercice 2021 et cotisations (Résolution 5)
- 7- Acquisition du siège social et du financement associé - Délégations de pouvoir (Résolutions 6, 7, 8)
- 8- Élections au Conseil d'Administration, (Résolutions 9,10)
- 9- Questions diverses.

En préambule, le Président indique que l'Assemblée se déroule en visio-conférence, en application des dérogations prévues par l'ordonnance n°2020-321 dans le cadre de l'Etat d'Urgence sanitaire (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020), ordonnance prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020. En effet, à la date de la convocation de notre 134^{ème} Assemblée Générale, la procédure accélérée de prolongation de l'État d'Urgence Sanitaire était soumise à l'examen de l'Assemblée nationale, en lecture définitive, et elle a été adoptée en nouvelle lecture le 2 février 2021.

La Président rappelle, également, que la convocation à cette Assemblée Générale et tous les documents afférents aux points de l'ordre du jour et permettant aux membres de préparer leurs votes, ont été affichés au siège de l'association et publiés sur le site du SCUF le 21 janvier 2021.

Puis la première résolution qui concerne l'approbation des procès-verbaux des deux assemblées tenues en décembre dernier est soumise au vote.

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal des 132^{ème} et 133^{ème} assemblées générales du 17 décembre 2020.

La résolution est adoptée par 186 voix pour, 13 voix contre et 12 abstentions.

Le Président commente les points saillants du rapport moral et sportif de l'exercice 2019-2020, disponible sur le site du SCUF, qui a été marqué par la crise sanitaire. Certaines sections ont vu leurs activités stoppées entre le 17 mars et le 1^{er} juin, l'arrêt des activités ayant duré jusqu'à la fin de la saison pour d'autres.

La plupart des sections ont pu proposer des activités alternatives en plein air ou en visioconférence.

Malgré cette situation, le Club a continué à se structurer et on peut citer quatre réalisations majeures de l'année : l'évolution de notre identité visuelle (dont notre logo) qui va servir l'action de la Commission Communication ; le développement de la base de données unique des adhérents qui était le préalable à la digitalisation du Club et, en particulier, l'inscription en ligne ; l'inauguration en septembre 2019 du Club House qui est déjà devenu le point de rencontre régulier des sections rugby et tennis ; la couverture des terrains de tennis qui a été si utile durant la crise sanitaire.

Ces réalisations comme d'autres, ont permis au club d'enregistrer une augmentation du nombre de licenciés et adhérents qui est passé de 2.551 à la fin de la saison 2018-2019 à 2.682 à la fin de la saison dernière (+ 5%). Si deux sections ont perdu des adhérents ou licenciés, les autres ont vu des progressions dont certaines très significatives, comme le Basket-Ball qui a plus que doublé ses effectifs et le Judo qui a véritablement explosé.

Ces évolutions numériques ont été accompagnées par des succès sportifs tout aussi significatifs. C'est le cas pour le Basket-Ball qui est devenu le 15^{ème} club parisien sur une cinquantaine de clubs affiliés à la FFBB ; c'est le cas également pour l'Escrime qui a établi un nouveau record du nombre de sélectionnés aux championnats de France ; c'est aussi le cas pour la Natation qui, malgré la fermeture de la piscine Drigny, qui s'est traduite par une baisse significative du nombre d'adhérents ou licenciés, a réussi une très belle progression aux championnats de France interclubs et la qualification de 3 nageurs aux championnats régionaux ; c'est aussi le cas pour la section Volley-Ball où les Masculins 1 senior terminent premier de leur poule et remontent en pré-nationale rejoignant les Féminines 1 senior qui se sont maintenues ; c'est le cas enfin pour la section Rugby où la plupart des équipes ont eu des résultats significatifs et tout particulièrement les féminines en Fédérale 2.

En réponse aux nombreuses questions posées, en particulier par les membres de la section Natation, et, notamment, sur les conditions réduites d'exercice d'une pratique sportive, liées à la crise sanitaire, le Président a rappelé que le rapport porte sur l'exercice 2019-2020, saison qui a pu se dérouler presque normalement jusqu'en mars (la fermeture de la piscine Drigny ayant évidemment perturbé la saison). Il a ensuite rappelé que la situation du bureau de la section a pesé, ce qui l'a amené à prendre lui-même la présidence de la section en plus de son rôle à l'omnisports. Il se réjouit d'ailleurs qu'une nouvelle équipe se structure, montrant le dynamisme de la section. Il a enfin répondu aux questions portant sur les compensations financières liées à la situation pandémique. Regrettant naturellement la fermeture des installations sportives, il a rappelé qu'adhérer à un club sportif associatif a une dimension d'engagement personnel qui ne permet pas de se comporter comme un consommateur qui achète une prestation à une structure sportive commerciale.

Évidemment, le Club a essayé de trouver des solutions palliatives (qui seront toujours insuffisantes, car ne permettant pas à chacun de pratiquer son sport) et une somme a été provisionnée dans les comptes de l'exercice pour diminuer les cotisations de la saison 2021-2022 pour les membres qui ont le plus souffert de la situation sanitaire (ce point sera précisé lors de l'examen du rapport financier). Il regrette que parmi les adhérents qui ont exprimé des positions critiques sur l'absence de remboursement des cotisations, plus de la moitié n'ait pas cru bon participer à l'Assemblée Générale. Il a également profité de ces questions pour remercier à nouveau tous les membres qui, dans tous les sports, vivent les mêmes frustrations de ne pouvoir exercer pleinement leur passion et qui pourtant marquent leur soutien et leur attachement au Club en s'engageant activement dans la vie de notre Association, que ce soit en donnant du temps ou en renouvelant leur adhésion, sans jamais parler de compensation financière.

Il conclut cette première partie de réponses aux questions en rappelant que le Club a toujours regardé avec beaucoup de bienveillance les situations de ses adhérents en difficulté financière et que, dans ce cas, des mesures d'aide ont toujours été prises. Si des situations similaires étaient portées à sa connaissance, le Club, conformément à son engagement associatif et au sentiment d'entraide qui anime la majorité de ses membres, saurait trouver une réponse appropriée pour que le plus grand nombre puisse continuer à exercer sa discipline de prédilection.

La deuxième résolution qui concerne l'approbation du rapport moral et sportif de l'exercice 2019-2020 est soumise au vote.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral et sportif sur l'exercice 2019-2020 tel qu'il lui a été présenté par le Président.

La résolution est adoptée par 183 voix pour, 28 voix contre et 7 abstentions.

Le Trésorier Général présente son rapport sur les comptes qui marquent une augmentation de 5,30% des recettes qui s'élèvent à 1.168.206 €. Cette augmentation est due pour l'essentiel à la hausse des produits d'exploitation du Club-House et de la Boutique du Club ainsi qu'à des dons et subventions eux aussi en augmentation.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1.080.979 € (+8,4%). Près de la moitié de ces charges concernent les salaires et les charges sociales (47%). Le Club a décidé, durant la période de confinement, de maintenir les salaires à 100%, Différentes provisions ont été constituées pour faire face aux risques ou charges futurs, dont une provision de 75.000 €, pour permettre de diminuer les cotisations de la saison 2021-2022

La gestion prudente de l'association permet au Club d'aborder les années à venir et leurs incertitudes liées à la crise sanitaire, avec sérénité, tant pour les salariés que pour répondre aux défis auxquels sont confrontés des clubs amateurs comme le nôtre.

De nouvelles questions portant sur les « compensations » financières que le club entendait mener ont permis au Trésorier Général de rappeler que le club n'est pas une structure commerciale et qu'à ce titre la notion de « geste commercial » n'avait pas de sens. Il a précisé que lors de l'établissement du budget 2021-2022, en juin prochain, il sera proposé une réduction de cotisation pour la prochaine saison aux membres des sections qui auront le plus souffert de la crise sanitaire et qui se réinscriront à la rentrée, marquant ainsi leur attachement au Club et à ses valeurs sportives et éducatives. Il réaffirme que toutes les situations particulières de membres qui, pour des raisons économiques, ne souhaiteraient pas se réinscrire et pratiquer leur sport, seraient examinées avec bienveillance comme cela s'est toujours pratiqué au SCUF

La troisième résolution qui concerne l'approbation du rapport financier de l'exercice 2019-2020 et l'affectation du résultat est soumise au vote.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes sur l'exercice 2019-2020 qui se traduisent par un bénéfice de 30.477,50 € ainsi que le rapport financier présenté par le Trésorier Général.

Elle décide d'affecter cette somme au report à nouveau.

La résolution est adoptée par 190 voix pour, 27 voix contre et 3 abstentions.

La quatrième résolution qui concerne le quitus à donner au Conseil d'Administration est soumise au vote.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion durant l'exercice 2019-2020.

La résolution est adoptée par 186 voix pour, 27 voix contre et 6 abstentions.

Le point suivant appelant approbation du budget de l'exercice en cours, le Trésorier Général indique que ce budget 2020-2021 a été préparé, comme chaque année, en juin 2020, à un moment où il n'était pas question de la deuxième vague de la Covid-19. Les hypothèses qui sous-tendent se révèlent aujourd'hui optimistes. C'est néanmoins, sur cette base, que les cotisations pour l'exercice 2020-2021 ont été fixées.

La cinquième résolution qui concerne l'approbation du budget 2020-2021 et des cotisations qui en découlent est soumise au vote.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve le projet de budget 2020-2021 qui prévoit un total de produits de 1 270 946 € conduisant à un résultat au minimum à l'équilibre.

Elle approuve, en conséquence, les montants des cotisations fixées pour chacune de sections.

La résolution est adoptée par 187 voix pour, 28 voix contre et 4 abstentions.

Après avoir exposé le projet d'acquisition d'un siège social, rendu possible par le legs fait au profit du SCUF par Monsieur Jean Pierre BANZET, et les raisons qui poussent le SCUF à emprunter une somme de 200.000 euros dans le cadre du projet d'acquisition, le Président répond aux questions des adhérents et met aux voix les résolutions portant sur ce point de l'ordre du jour.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la proposition de la Société Générale et après en avoir délibéré, autorise le Président ou, à défaut, le Trésorier Général à signer un acte de prêt avec la Société Générale selon les caractéristiques suivantes :

Objet du financement : achat immobilier

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant du financement : 200 000,00 EUR

Durée totale du financement : 180 mois

Date de début : 01/03/2021

Modalités de remboursement : Amortissable en 180 mensualités

Soult de Remboursement Anticipé

Taux d'intérêt nominal : 1.06% l'an, hors assurances

Commission d'étude et de montage : 500,00 EUR (hors frais de timbrage et de prise de garantie) Garanties : Hypothèques et privilèges immobiliers : 200.000,00 EUR en principal.

La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'autorisation administrative compétente et le contrat ne pourra être signé qu'après ladite approbation expresse ou tacite.

La résolution est adoptée par 196 voix pour, 22 voix contre et 7 abstentions.

Complétant les éléments fournis par le Président, le Trésorier Général informe l'Assemblée Générale la signature de la promesse de vente en date du 23 décembre 2020. Il appartient à l'Assemblée d'autoriser la signature d'un acte authentique. Il précise que la condition principale d'obtention d'un financement bancaire est levée et que dès que les autorisations administratives auront été obtenues, il sera possible de signer l'acte authentique.

La septième résolution qui concerne l'autorisation de signer un acte authentique d'acquisition d'un bien situé 55, rue Navier – Paris 75017 sous condition suspensive et délégation de pouvoirs, est soumise au vote.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la signature de la promesse de vente en date du 23 décembre 2020 et sous la condition suspensive d'un vote favorable de la première résolution de la présente assemblée, après en avoir délibéré, autorise le Président ou, à défaut, le Trésorier Général à signer l'acte authentique d'acquisition d'un bien situé 55, rue Navier – 75017 Paris, comprenant un local en rez-de-chaussée et une cave en sous-sol, ce bien étant destiné à devenir le siège social du SCUF. L'acquisition sera réalisée au prix figurant sur la promesse soit 360.000 € augmenté des frais d'intermédiation de 26.250 € et des frais d'acquisition pour 28.800 € à parfaire.

La résolution est adoptée par 191 voix pour, 20 voix contre et 7 abstentions.

Le Trésorier Général explique à l'assemblée le processus un peu complexe d'autorisation compte tenu du caractère d'utilité publique du SCUF. Un calendrier extrêmement tendu est imposé par les vendeurs du bien et le non-respect de ce calendrier pourrait empêcher la vente. Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée, à raison de l'intérêt important du projet pour le SCUF, d'autoriser la signature de l'acte authentique, même en l'absence de l'accord définitif de l'autorité administrative compétente. La mise en œuvre de cette décision se fera sous le contrôle du Conseil d'Administration.

La huitième résolution qui concerne l'autorisation de signer un acte authentique d'acquisition d'un bien situé 55, rue Navier – Paris 75017 sans condition suspensive et délégation de pouvoirs, est soumise au vote.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la signature de la promesse de vente en date du 23 décembre 2020 et notamment de la condition suspensive d'obtention d'un financement bancaire de 200.000 euros, après en avoir délibéré, autorise le Président ou, à défaut, le Trésorier Général à signer l'acte authentique d'acquisition d'un bien situé 55, rue Navier – 75017 Paris, comprenant un local en rez-de-chaussée et une cave en sous-sol, ce bien étant destiné à devenir le siège social du SCUF aux charges et conditions de la promesse soit 360.000 €, augmentés des frais d'intermédiation de 26.250€ et des frais d'acquisition pour 28.800 € à parfaire, y compris dans l'hypothèse où l'autorité administrative compétente n'autoriserait pas le SCUF à emprunter la somme de 200.000 euros ou s'il était jugé opportun de renoncer à la condition suspensive susmentionnée.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration le pouvoir de décider la mise en œuvre de la présente résolution après avoir examiné l'intérêt objectif du SCUF à renoncer au bénéfice de la condition suspensive figurant dans la promesse d'acquisition du 23 décembre 2020.

La résolution est adoptée par 197 voix pour, 20 voix contre et 7 abstentions.

Le Président rappelle l'engagement des membres du Bureau, des Bureaux des Sections et des administrateurs du Club qui œuvrent bénévolement sans autre but que de permettre aux adhérents de pratiquer un sport. Cet engagement, comme de celui de tous les bénévoles, éducateurs ou accompagnateurs est essentiel à la vie du Club. Il invite, à cet égard, toutes celles et ceux qui se sont manifestés, parfois de manière agressive, à s'engager concrètement dans la vie du Club et ainsi mettre ainsi leurs compétences au service de tous.

La neuvième résolution qui concerne la réélection de sept membres sortants du Conseil d'Administration Didier Anell (Volley), Mathilde Gérard (Escrime), Emmanuel Masselin (Escrime), Romain Preteseille (Rugby), Anne Sampermans (Rugby), Julien Schwartz (Rugby), Luc Tellier (Tennis), est soumise au vote.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale réélit pour 3 ans, comme membres du Conseil, les personnes suivantes : Didier Anell, Mathilde Gérard, Emmanuel Masselin, Romain Preteseille, Anne Sampermans, Julien Schwartz, Luc Tellier.

La résolution est adoptée par 192 voix pour, 12 voix contre et 14 abstentions.

En complément de ses propos précédents, le Président expose que l'assemblée est appelée à se prononcer sur la nomination de trois membres sur des postes vacants. Il souligne que deux des trois personnes Mesdames Sophie Rahal (Natation) et Janet Ryan (Tennis) ainsi que Monsieur Christian Schneider (Natation,) viendront renforcer la parole de la section natation au sein du Conseil et que la nomination proposée de Mesdames Sophie Rahal et Janet Ryan porterait le pourcentage des femmes au sein du Conseil à 33%. Il se félicite de cette évolution qui est une parfaite illustration de la progression du sport féminin au sein de notre Association

La dixième résolution qui concerne l'élection de trois nouveaux membres au Conseil d'Administration est soumise au vote.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale élit pour 3 ans, comme nouveaux membres du Conseil, Mesdames Sophie Rahal et Janet Ryan ainsi que Monsieur Christian Schneider sur les postes disponibles.

La résolution est adoptée par 194 voix pour, 20 voix contre et 6 abstentions.

Après approbation de toutes les résolutions inscrites à l'ordre du jour, le Président rappelle qu'il a invité les adhérents à faire connaître, par écrit et préalablement à l'assemblée, la liste des questions qu'ils souhaitent voir évoquées au titre des questions diverses. Une quinzaine de questions ont été posées et le bureau a jugé utile de leur apporter une réponse écrite qui sera annexée au présent procès-verbal. Après lecture et commentaire de ce texte, différentes questions complémentaires sont posées ou précisions demandées. Les membres du bureau apportent les réponses à ces différentes questions.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale a pris fin à 12h15, la salle virtuelle ayant été fermée à 12 :18.



José DEGLI ESPOSTI | Secrétaire Général du **SCUF**

**COMMUNICATION LIMINAIRE DU PRESIDENT ET DU BUREAU DU SCUF
A LA SESSION
« QUESTIONS DIVERSES »**

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Dans le cadre de la convocation de cette 134^{ème} assemblée générale du SCUF et compte tenu des circonstances particulières qui nous empêcheront d'avoir un contact direct en assemblée, je vous ai sollicité pour que vous posiez les questions auxquelles vous souhaitez que nous répondions dans le volet des questions diverses, traditionnel dans chaque assemblée du SCUF, outre les points figurant à l'ordre du jour.

Nous avons été saisis d'une quinzaine de questions qui tournent autour de trois ou quatre thèmes que je vais développer.

Je tiens tout d'abord à remercier ceux qui ont pris la peine de poser ces questions et je remercie encore plus ceux qui ont eu la délicatesse d'ajouter des remerciements pour le travail de tous les bénévoles qui font fonctionner une association qui regroupe près de 2.500 adhérents. A cet égard, je tiens à préciser que tous ces bénévoles sont comme vous tous, des sportifs, d'anciens sportifs ou des parents de sportifs, des salariés ou des entrepreneurs ou des professions libérales, et qu'ils consacrent une partie de leur temps disponible à faire fonctionner une association devenue importante. S'ils exercent leurs fonctions, ce n'est pas parce qu'ils recherchent la gloire ou pour servir de tremplin à une ambition mais parce qu'ils ont conscience que le sport amateur, en France, repose sur le bénévolat et que s'ils ont pu, pour la plupart, pratiquer un sport c'est parce que d'autres avant nous ont fait le choix de donner de leur temps.

L'un d'entre vous a rappelé les propos que j'avais tenus à savoir « qu'une Association ne propose pas de services marchands et qu'être adhérent d'une association n'est pas la même chose que d'être un client qui paye une prestation. » et a poursuivi : « un adhérent lambda vous répond que je souhaite dans ce cas être remboursé de ma donation à la hauteur du non usage du don ». Tout en m'interrogeant sur les raisons qui poussent certaines personnes à devenir membre d'une association plutôt que d'aller vers des

SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE DE FRANCE

Reconnu d'utilité publique par décret ministériel
en date du 28 novembre 1969

FONDEE EN 1895

N° SIRET : 78471421400037

N° agrément Jeunesse et Sport :

11812 du 26 mars 1952

sociétés qui vendent des prestations dans certains sports, je vais répondre aux différentes questions posées.

La communication

Je l'ai dit lors de la précédente assemblée et le reconnais bien volontiers, notre communication n'a pas été parfaite mais elle a été à la mesure des difficultés auxquelles nous sommes tous confrontés. Pour mémoire, je rappelle que nous sommes dépendants des décisions d'une triple tutelle : celle des fédérations et comités auxquels nous sommes affiliés, celle de la Mairie de Paris puisque nous utilisons des installations municipales, enfin celles gouvernementales qui s'imposent à tous. Certaines personnes nous ont taxés d'opacité comme si nous avions des choses à cacher. La réalité est que comme tout le monde, comme toutes les entreprises dont vous être, peut-être, salariés, nous naviguons à vue et essayons de faire pour le mieux.

Depuis la rentrée de septembre nous avons dû gérer plusieurs cas de figure entre les sports de plein air et les autres, les sports individuels et les sports collectifs, les catégories adulte et les catégories enfant. Nous avons essayé d'avoir une communication adaptée pour chaque catégorie sachant que le mot d'ordre était de maintenir coûte que coûte un lien avec nos adhérents en partant du principe que, dès que cela serait possible, nous reprendrions nos activités.

Il me paraît difficile de nous reprocher de ne pas fournir de réponse précise à une situation que nous ne maîtrisons pas. Autant demander au gouvernement de fixer la date de fin de la pandémie ou de la vaccination pour tous.

Nous nous sommes préoccupés de communiquer sur ce que nous essayons de mettre en place au plan sportif et nous avons dit que nous ferions le point sur la problématique des cotisations au moment où nous pourrions reprendre nos activités. A cet égard, je rappelle que lors de la précédente assemblée, j'ai indiqué que « si la situation sanitaire devait perdurer en 2021, un geste envers les adhérents pourrait être envisagé, lorsque le bilan financier de la saison 2020-2021 sera établi ». Aujourd'hui je confirme que le conseil d'administration de juin prochain prendra en compte les métriques de l'année sportive écoulée et fixera les cotisations de la saison 2021-2022 sur la base des résultats estimés de l'exercice en cours. Le SCUF arrêtera ses comptes 2020-2021 avec une provision qui viendra couvrir la diminution qui sera appliquée aux cotisations de l'exercice suivant.

Modalités de prise en compte du contexte financier créé par la pandémie.

A ce stade, il convient de distinguer deux problématiques différentes qui sont parfois un peu confondues dans les questions. Tout d'abord, l'impact de la pandémie sur les comptes de l'exercice 2019-2020. Sur cet exercice et comme cela vous a été expliqué lors de la présentation des comptes, le SCUF a prévu une provision de 75.000 euros au titre des sommes pouvant être restituées par voie de diminution de cotisations aux adhérents. Si vous avez approuvé les comptes, ces sommes seront utilisées en 2021 pour financer la diminution des cotisations. Il convient de rappeler que la pandémie n'a eu d'incidence que sur un quadrimestre pendant lequel toute pratique sportive a été arrêtée.

Pour mémoire, nous rappelons également que le montant des charges salariales, net d'aides gouvernementales, représente 503 K€ à comparer avec un montant de cotisations de 876 K€. L'association ayant fait le choix de maintenir la rémunération de ses salariés ce qui paraît logique pour continuer à s'attacher les compétences des entraîneurs qui ont fait la preuve de leurs qualités et de leur attachement.

Par ailleurs, les autres charges fixes qui pèsent sur le club n'ont pas été modifiées. De plus, le SCUF a acquitté les cotisations pour les licences et à ce jour, aucune fédération ne nous a restitué la moindre somme. En ce qui concerne les équipements que nous

utilisons dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation temporaire, les sommes qui nous sont facturées tiennent compte du taux réel d'occupation.

Cela signifie que, si nous nous projetons sur l'exercice en cours, pour lequel la durée des activités sportives pourrait être très réduite, la somme éventuellement déductible des cotisations futures, se situerait aux alentours de 300 K. Il ne saurait donc être question de procéder, comme certains nous l'ont suggéré, d'appliquer un prorata sur les cotisations sans tenir compte des charges fixes. Bien entendu, si certaines personnes estiment que notre traitement des salariés du SCUF est trop généreux, je leur laisse la possibilité de nous le faire savoir. J'ajoute que nous avons toujours affirmé que toutes les situations spécifiques devaient être traitées et que nous étions disposés à examiner avec bienveillance, les demandes individuelles argumentées. Si comme il est écrit dans une question « Or la situation financière du SCUF est bonne comme nous pouvons le constater à la lecture du bilan financier et comme l'indique très précisément le trésorier général du club, Monsieur Pascal Wagner, dans son rapport du 21 janvier 2021. Ce qui n'est pas nécessairement le cas de certains adhérents face à la crise que nous traversons ».

Si la personne qui a posé la question estime appartenir à la catégorie des adhérents en difficulté, nous agissons comme nous le faisons depuis des décennies à l'égard de ceux qui n'ont pas les moyens de payer une cotisation et que nous accueillons bien volontiers, parce qu'il n'y a place pour aucune discrimination dans le sport et que notre seule ambition est d'offrir à tous la possibilité de pratiquer le sport qui leur convient.

En tout état de cause, nos instances dirigeantes n'ont, à aucun moment, décidé de procéder à un remboursement partiel des cotisations, mais ont envisagé un avoir à définir sur les cotisations futures. Par ailleurs et contrairement aux affirmations de certaines personnes, le bureau du SCUF ne s'est jamais engagé à soumettre à l'assemblée générale une résolution portant sur un possible remboursement de cotisations.

L'acquisition du siège du SCUF et le fait de contracter un emprunt pour le financer. Certaines personnes ont fait un parallèle entre l'absence de remboursement des cotisations, le fait de contacter un emprunt et l'acquisition d'un siège social.

Je souhaite rappeler, une nouvelle fois puisque cette explication a été fournie lors de la précédente assemblée, que la décision d'acquérir un siège social découle directement d'un legs qui nous a été fait par un scufiste. Son désir, explicitement manifesté, était que la somme serve à l'acquisition d'un bien utile pour le SCUF et non comme une subvention d'exploitation. Nous avons accepté ce legs qui comprend également une obligation d'entretien de la sépulture familiale du donateur et nous respecterons les volontés de celui-ci. En conséquence, les sommes, nettes de droit, ont été inscrites au passif du bilan du SCUF en tant que fonds reportés pour un montant de 410K€.

Dans le cadre de l'opération qui a été soumise à votre vote, il est prévu d'utiliser la dite somme pour l'acquisition d'un bien et de compléter le financement avec un emprunt à un taux intéressant et selon des modalités explicitement indiquées dans la résolution. Au total, le SCUF va pouvoir disposer d'un siège social dans lequel ses salariés pourront trouver un minimum de confort ce qui est loin d'être le cas actuellement. Je convie toute personne qui en douterait à venir visiter le siège social pour vérifier s'il accepterait de travailler dans un tel environnement.

Je préfère ne pas m'étendre sur la proposition qui a été faite d'utiliser les fonds empruntés pour rembourser les cotisations. Je tiens également à préciser que les remboursements d'emprunt ne pèseront pas significativement sur les charges du SCUF si on les compare au coût du loyer que nous acquittons pour un local inadapté aux

besoins d'une association de 2.500 adhérents. Bien évidemment cette acquisition ne conduira pas à une augmentation des cotisations laquelle ne pourrait être justifiée que par des phénomènes inflationnistes ou un accroissement subit de nos charges de location d'installations sportives.

Fonctionnement des instances dirigeantes et résolutions à soumettre au vote de l'assemblée

Puisque la question a été posée, de manière un peu brutale (il est question de colère des adhérents, de camouflet) mais surtout en méconnaissance des modes de fonctionnement d'une association, je vais y répondre de manière aussi précise que possible.

Il n'a jamais été question de mettre à l'ordre du jour la compensation des cotisations car cela viendrait en contradiction avec les autres résolutions. L'assemblée annuelle a pour fonction d'approuver les comptes de l'exercice clos et d'approuver le budget de l'exercice en cours, ce budget ayant été approuvé en conseil en juin dernier et ayant déterminé le montant des cotisations appelées.

Il a été indiqué que l'assemblée d'approbation des comptes était le lieu adéquat pour discuter de questions financières puisque les adhérents auraient tout loisir de poser des questions sur les comptes et sur le budget.

Quant à la personne qui nous demande d'inscrire une résolution à l'ordre du jour, je lui suggère de se présenter aux élections pour devenir membre du conseil d'administration pour porter la parole des adhérents « en colère » mais aussi pour apprendre le fonctionnement d'une association qui n'est pas, une fois de plus, un centre de loisirs ou une entreprise commerciale.

Pour être parfaitement exhaustif et répondre à une question posée, nous avons reçu seize demandes dont je viens de vous faire la synthèse. Je laisse maintenant la parole à celles et ceux qui souhaiteraient obtenir des précisions par rapport aux réponses apportés ou qui auraient d'autres questions sur le fonctionnement du SCUF, sur la vie sportive. Concernant la compensation des cotisations, et pour synthétiser la position des organes d'administration du club, je vous confirme

- 1) Oui il aura compensation des cotisations versées sous forme d'une diminution des cotisations de l'année 2021-2022. Le montant sera fixé en juin prochain au moment où nous fixerons les cotisations de l'exercice 2021-2022 en approuvant le budget de fonctionnement.
- 2) Non, il n'y aura pas de remboursement des cotisations sur la base d'un prorata entre les cotisations versées et le temps réel de pratique sportive sur l'année.
- 3) Oui, chaque avoir sur cotisation tiendra compte de la situation réelle de chacune des sections en tenant compte des charges fixes notamment salariales qui pèsent sur chaque section.
- 4) Oui, nous tiendrons compte, comme nous l'avons toujours fait, des situations particulières auxquelles les adhérents et leur famille sont confrontés.

Enfin, pour conclure, j'ajoute que toute personne qui souhaite, par son engagement ou par ses compétences ou ses relations, participer à améliorer le fonctionnement du SCUF ou participer à son développement est la bienvenue. Nos statuts sont en accès libre sur le site du groupe et tous ceux qui ont eu accès aux documents de l'assemblée avaient accès à ces statuts. Ils savent donc comment fonctionne une association, a fortiori reconnue d'utilité publique. Je ne puis que déplorer que beaucoup, pour ne pas dire la plupart des personnes qui se sont manifestées, n'aient jamais pris la peine de venir en assemblée, les années précédentes, pour témoigner de leur attachement à une

association et à ses dirigeants qui permettent à 2.500 personnes de pratiquer la discipline qu'eux ou leurs enfants aiment.